

SOMMAIRE

Réponse à la question "Lindeperg (Novembre 2000)

"Il conviendrait ...de compléter les dispositions de l'article L.900-2"

Courrier du GNC au service juridique de la DGI

"...certains analystes considèrent d'ailleurs qu'en l'état, les actions mises en oeuvre par l'ANPE pourront être considérées comme relevant du premier alinéa de l'article L 900-2.....extrême urgence qu'il y a de ré-examiner les conditions très problématiques d'exonération de TVA des organismes de formation."

Réponse de M. Alain Lambert aux députés et sénateurs ayant transmis nos demandes

..." les actions de préparation à la vie professionnelle ne peuvent bénéficier d'une exonération de TVA M. Galloul ... devra sans délai soumettre les prestations qu'elle délivre à la TVA s'il apparaissait que celles-ci consistent toujours en des actions de formation aux techniques de recherche d'emploi."

Réponse à M. Bernard Piras (Ministère des affaires sociales)

.... le taux de TVA applicable à ces prestations est le taux normal de 19,60%.."

Réponse à M. Gilbert Chabroux (Ministère des affaires sociales)

.Les prestataires sous-traitants ne sont à aucun titre écartés du régime déclaratoire la circulaire (DGEFP/GNC n° 2002-47 du 31/10/2002) ...les soumet au même régime que les traitants"

Réponse de M. Alain Lambert à M. Didier Migaud

" un organisme de droit public qui réaliserait dans le secteur concurrentiel des prestations ne relevant pas de la formation professionnelle continue serait soumis à la TVA"

.."... l'application du taux réduit serait contraire à nos engagements communautaires".

Remarque Annexe H de la directive TVA - cas N° 14 : « les prestations de services et la livraison de biens par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les états membres ...»

Loi sur la Formation professionnelle - Rejet de l'amendement Chabroux

" soit il vise l'action d'accompagnement et alors le texte la prévoit; soit l'accompagnement n'est pas lié à un projet de formation et alors il ne relève pas de ce texte"

Réponse de M. François Fillon à M. Michel Terrot

"...les services fiscaux sont parfois appelés à requalifier l'activité des organismes ou "formateurs-consultants" qui rendent des prestations proches de la formation professionnelle, mais situées dans le champ concurrentiel au regard du droit"

Réponse de M. Michel Bernard (ANPE) à M. Bernard Desserre (CSFC)

" l'intégration de la TVA ne porte pas préjudice à un organisme qui se porte candidat aux actions réalisées par l'ANPE."